



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 10 février 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Confirmation d'un troisième cas en Seine-Maritime (Rouvray-Catillon)

Un troisième cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 vient d'être confirmé dans le département de la Seine-Maritime par le laboratoire national de référence dans une basse cour de la commune de Rouvray-Catillon.

Il s'agit du troisième cas dans le département de la Seine-Maritime après la confirmation d'un foyer à Grainville-La-Teinturière et La Bellière. Environ 350 foyers ont été confirmés en France depuis l'apparition du virus en France en novembre 2021, signe d'une circulation très active du virus.

Conformément aux règles sanitaires applicables en pareille situation et pour prévenir tout risque de diffusion, le troisième foyer a été dépeuplé le 8 février. Par ailleurs, la basse-cour a été nettoyée et désinfectée sans délai.

Des zones réglementées ont été établies par arrêtés préfectoraux autour des trois foyers. La zone réglementée autour de La Bellière évolue donc pour inclure une nouvelle zone englobant les foyers de La Bellière et Rouvray-Catillon. Des mesures renforcées de surveillance, de biosécurité et de limitation des mouvements d'oiseaux sensibles s'appliquent dans ces zones. Des contrôles ont été diligentés et les services vétérinaires poursuivent l'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de la contamination.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers sont concernés. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, pour endiguer la diffusion du virus : mise à l'abri des volailles, mesures de biosécurité dans les pratiques quotidiennes, vigilance, et alerte de la direction départementale de la protection des populations (ddpp@seine-maritime.gouv.fr) en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

L'ensemble du territoire métropolitain est placé depuis le 5 novembre 2021 en risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire : plus que jamais, l'application d'un niveau de biosécurité maximal doit être strictement observé sur l'ensemble du territoire pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.

Pour plus d'information :

[🔗 https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france](https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france)

[🔗 https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers](https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers)

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex